

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

N° 1 - 2021

Publié le 01/03/2021

Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire et afférents aux Conseils Municipaux du 9 février 2021	
Sommaire N° 01 - 2021	
Délibérations du Conseil Municipal du 09 février 2021 transmises en préfecture jusqu'au 15 février 2021	
N°	Objet du dossier
1	Rapport d'orientation budgétaire 2021 - Budget principal et budget annexe
2	Conditions de prise en charge de certains frais de déplacement des agents de la collectivité
3	Modification de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel(RIFSEEP)
4	Modification de la mise à jour du tableau des emplois
5	Présentation du rapport du médiateur- années 2019 et 2020
6	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes
7	Avenant à la Garantie d'Emprunt par la Fédération Musulmane pour la construction d'un lieu de Culte, Avenue du Hazay
8	Garantie d'emprunt et réservation de logements - 3F Résidences - pension de famille quartier des Marjoberts
9	Eau et Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics - Rapport annuel des délégataires - Exercice 2019
10	Rapport annuel d'activité 2019 relatif a la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cergy Pontoise
11	Rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy pour l'année 2020
12	34 boulevard de l'Evasion - Acquisition des lots de volumes n° 195, 48014 et 48015 constitutifs d'un local à usage de bureaux et de deux places de stationnement le tout édifiés sur la parcelle EI n°1
13	Convention de partenariat avec le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du val d'oise (CAUE95
14	Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires d'Hiver et de Printemps 2021 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
15	Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)
16	Tarification des mini séjours 5/11 ans
17	Attribution des bourses communales année 2020-2021- Lot 2

18	Demande d'autorisation de signature de conventions de stage entre les stagiaires de la formation professionnelle passeur culturel en danses hip-hop du CFD, le CFD et la structure d'accueil
19	Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°24 du 22 septembre 2020 concernant la signature de l'accord-cadre multi-attributaires n°12/20 relatif à la location, la prestation et l'achat de matériel technique événementiel pour la ville de Cergy



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1

OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2021 - Budget principal et budget annexe

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021 par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°1

OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2021 - Budget principal et budget annexe

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Considérant la nécessité de rendre public le débat d'orientation budgétaire de l'année 2021 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2021, et de présenter, à cette fin, un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour le budget annexe et le budget principal 2021

Accusé de réception en préfecture
09/02/2021
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2

OBJET : Conditions de prise en charge de certains frais de déplacement des agents de la collectivité

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021 par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°2

OBJET : Conditions de prise en charge de certains frais de déplacement des agents de la collectivité

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération du 27 juin 2019 relative aux conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents de la collectivité

Considérant que dans l'article 16 de la délibération du 27 juin 2019, le montant de l'indemnité forfaitaire versée aux agents utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles sur le territoire de la commune dans le cadre de leurs fonctions essentiellement itinérantes était fixé au taux maximum, soit 210 € par an

Considérant la réévaluation du montant maximum possible par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020, fixé à 615 €

Considérant la volonté de la collectivité de fixer à 400 € par an le montant de l'indemnité forfaitaire

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Fixe l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h et/ou de 19h à 21h, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat

Article 2 : Fixe l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner compris) suivant le taux maximum fixé pour les personnels civils de l'Etat, en fonction de l'endroit où se déroule la mission

Article 3 : Autorise le remboursement des frais de transport :

- * liés à l'utilisation des transports en commun
- * liés à l'utilisation d'un abonnement journalier de service public de location de vélos
- * liés à l'utilisation du train : sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe, et de façon exceptionnelle, après autorisation expresse de l'autorité territoriale, sur la base du billet SNCF 1^{ère} classe
- * liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté, dès lors que l'intérêt du service le justifie, que l'agent ait reçu l'accord d'une telle utilisation et dans la mesure où l'agent satisfait aux conditions d'assurance
- * liés à l'utilisation de l'avion : de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale

Article 4 : Autorise le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances et à titre exceptionnel, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux, sur autorisation préalable expresse de l'autorité territoriale

Article 5 : Autorise le remboursement des frais de péage et de parking, sur présentation des pièces justificatives, pour les missions n'excédant pas 72h

Article 6 : Autorise les remboursements ci-dessus uniquement après établissement d'un ordre de mission préalablement au déplacement, et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur, lorsque les agents se déplacent :

* pour les besoins du service pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative

Accusé de réception en préfecture
09/02/2021 10:09-1033-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception en préfecture : 15/02/2021

* pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un

nouvel emploi, soit pour participer aux épreuves d'un concours ou examen

* pour les stages lorsque l'organisme de formation ne s'en charge pas

Article 7 : Autorise le remboursement, de façon totale ou partielle, après accord express de l'autorité territoriale et après avis d'une commission "formation", des frais de déplacements générés dans le cadre de formations suivies pour un projet personnel (formation longue, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences)

Article 8 : Autorise le remboursement des seuls frais de transports aux agents participant à un concours ou à un examen professionnel de la fonction publique territoriale, à raison d'un remboursement par année civile, sauf si l'agent se présente à l'épreuve d'admissibilité et d'admission du concours ou de l'examen professionnel dans la même année civile, auquel cas deux remboursements sont effectués

Article 9 : Autorise le remboursement d'indemnités de mission aux agents amenés à se déplacer, pour les besoins du service, en outremer ou à l'étranger

Article 10 : Autorise le versement d'une avance sur les frais de mission en outremer ou à l'étranger lorsque les déplacements dépassent 3 jours sur présentation d'un ordre de mission

Article 11 : Précise que l'avance sera versée dans les 3 mois précédant le déplacement, et qu'elle s'élèvera à 75% des sommes présumées dues à l'issue du déplacement

Article 12 : Indique que le versement de l'avance et du solde de l'indemnité de mission s'effectuera en euros et que le versement du solde s'effectuera au vu d'un état de frais définitif

Article 13 : Précise que pour le calcul de la contre-valeur en euros, le taux de change applicable sera celui en vigueur le 1er jour du mois du paiement de l'avance, et le 1er jour du mois de déplacement en ce qui concerne le paiement du solde

Article 14 : Précise que les taux de l'indemnité de mission seront réduits selon un pourcentage défini par la réglementation lorsque l'agent est logé et/ou nourri gratuitement

Article 15 : Précise que cette indemnité de mission n'est pas due lorsque l'agent n'engage aucune dépense pour son hébergement ou son alimentation

Article 16 : Fixe à 400 € le montant annuel de l'indemnité forfaitaire pour le remboursement des frais de déplacements des agents utilisant régulièrement leur véhicule personnel à des fins professionnelles dans le cadre de fonctions essentiellement itinérantes sur le territoire de la commune

Article 17 : Autorise le versement, pour les agents remplissant les conditions prévues au décret, de l'indemnité pour changement de résidence administrative, selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

Article 18 : Autorise les remboursements ci-dessus, sauf dispositions contraires prévues dans les décrets, aux bénéficiaires suivants :

- * agents titulaires ou stagiaires
- * agents contractuels
- * collaborateurs de cabinet
- * assistantes maternelles
- * agents sous contrat de droit privé (apprentis...)

stagiaires écoles

agents temporaires exerçant une activité accessoire pour le compte de la collectivité

* collaborateurs occasionnels du service public, lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de la collectivité, pour les besoins du service

* les artistes, professionnels du spectacle ou personnalités et partenaires intervenant ponctuellement pour la collectivité

* à titre exceptionnel, dans le cadre des processus de recrutement nécessitant plus de deux entretiens, et sur décision préalable de l'autorité territoriale, les candidats à un poste permanent de la Ville de Cergy

Article 19 : Abroge la délibération du 27 juin 2019 relative aux conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents de la collectivité

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3

OBJET : Modification de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel(RIFSEEP)

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°3

OBJET : Modification de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel(RIFSEEP)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

VU la délibération du 28 janvier 2016 relative au régime indemnitaire des agents

VU la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU l'avis du comité technique du 5 février 2021

Considérant que le régime indemnitaire est fixé, selon un principe de parité avec l'Etat, au sein de chaque collectivité, par l'assemblée délibérante. Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 définit pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale un corps de référence dans la fonction publique de l'Etat et que le Régime indemnitaire des agents territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes

Considérant que l'organe délibérant ne peut instituer une prime ou indemnité en l'absence d'un texte législatif ou réglementaire l'instituant

Considérant que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire au sein de la fonction publique, et qui se substitue à l'ancien : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il comporte 2 volets :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) qui est fixée selon la nature des fonctions exercées par les agents, le niveau de responsabilité

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est fixé selon l'engagement et la manière de servir

Considérant que la mise en œuvre du RIFSEEP s'effectue de manière progressive sur les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps équivalents au sein de la fonction publique d'Etat

Considérant que le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 qui a modifié le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé a indiqué que « pour les cadres d'emplois ayant un corps équivalent ... qui ne bénéficient pas encore du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, servi en deux parts, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ... déterminent les plafonds applicables à chacune des deux parts sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires établies en annexe 2 » du présent décret

Considérant qu'afin de pouvoir mettre en œuvre le RIFSEEP à l'ensemble de la filière technique et en particulier aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens dont les arrêtés ministériels des corps équivalents n'ont pas encore été publiés, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
--------------	----	---

Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1^{er} : Montants plafonds par cadres d'emplois et groupes de fonctions

Les montants du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont fixés dans la limite des plafonds définis par cadres d'emplois et groupes de fonctions conformément au tableau annexé n° 1

Les montants plafonds suivront l'évolution des textes règlementaires.

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2019 restent inchangées

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4

OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des emplois

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021 par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°4

OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 9 juillet 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des Emplois

VU la délibération du 15 décembre 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal

Considérant que le tableau des effectifs annexé au budget primitif n'est qu'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail

Considérant que par une délibération du 15 décembre 2020, une modification du tableau des emplois a été effectuée afin de permettre des évolutions d'intitulés d'emplois, de rattachement à un cadre d'emplois ou de modifications de temps

Considérant que dans la délibération du 15 décembre 2020, le nombre de postes s'établissait à 1 115

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-210230007-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception en préfecture : 15/02/2021

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois suite aux évolutions mentionnées ci-après :

- Suppression de l'emploi de professeur de batterie percussions à temps non complet 2h30 par semaine pour transfert sur le 2ème emploi de professeur de batterie percussions dont le temps de travail passe à temps complet (soit 20h par semaine au lieu de 17h30 par semaine)
- Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants devenu vacant pour création d'un emploi de DGA Education, Jeunesse, Sport faisant suite à une modification d'organisation qui a été soumise à l'avis du comité technique du 5 février 2021
- Modification de l'intitulé de l'emploi de DGA Aménagement du Territoire et des Services à la Personne en un emploi de DGA Solidarités, Santé et Proximité faisant suite à une modification d'organisation qui a été soumise à l'avis du comité technique du 5 février 2021
- Suppression d'un emploi de gestionnaire carrière paie pour création d'un emploi de coordinateur carrière paie suite à une évolution d'organisation soumise à l'avis du comité technique du 5 février 2021

Considérant qu'à l'issue de ces modifications le nombre de postes s'établira à 1 114

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abila ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20210209-997-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de publication : 15/02/2021

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5

OBJET : Présentation du rapport du médiateur- années 2019 et 2020

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021 par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°5

OBJET : Présentation du rapport du médiateur- années 2019 et 2020

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en son article 81,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends,

Considérant que le 1^{er} octobre 2015, le conseil municipal de la Ville de Cergy a autorisé Monsieur le Maire :

- à mettre en place une fonction de Médiation de la Ville de Cergy,
- à nommer un Médiateur chargé de recevoir et traiter les sollicitations des usagers qui souhaitent le saisir, après avoir épuisé les autres voies de saisine de la collectivité,
- à expérimenter cette Médiation sur plusieurs mois avant d'en finaliser les modalités de fonctionnement,

Considérant que, pour mémoire, le Médiateur est compétent dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune, hors attribution des places en crèches et décisions de dérogations scolaires qui sont dans les deux cas décidées en commissions,

Considérant qu'il peut, le cas échéant, orienter les usagers vers les administrations concernées lorsque la commune n'est pas compétente,

Considérant que chaque année, le médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité territoriale qui l'a nommé,

Considérant que ce rapport est rendu public et qu'il comporte une analyse des saisines et fait également apparaître des propositions d'amélioration du service rendu, afin de poursuivre un objectif de qualité du service rendu aux usagers et prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs,

Considérant les rapports établis au titre des années 2019 et 2020,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel du Médiateur de la Ville de Cergy portant sur les années 2019 et 2020

Article 2 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6

OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021 par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°6

OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que
« dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et que ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. ».

Considérant que le rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de Cergy présente deux axes d'analyse et d'action :

- Un axe politique des ressources humaines de la collectivité territoriale
- Un axe politiques publiques locales.

Considérant qu'en matière de politique des ressources humaines, le rapport établit le bilan des actions menées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes notamment en matière de rémunérations, de parcours professionnels, de promotion de la parité, de prévention de toutes les formes de violences faites aux agents sur leur lieu de travail, de lutte contre toute forme de harcèlement mais également les orientations pluriannuelles adoptées en ces matières.

Considérant qu'en matière de politiques publiques locales menées par la ville, le rapport présente les orientations pluriannuelles et actions menées sur le territoire de Cergy.

Considérant que ces axes et actions répondent aux orientations du diagnostic sexué de 2015 proposant une analyse et une approche intégrée de l'égalité femmes hommes, que ces constats, complétés par des rencontres individuelles avec les partenaires institutionnels et associatifs afin de disposer d'un diagnostic quantitatif et qualitatif, permettent de définir un plan d'actions pertinent et concret, notamment sur les orientations suivantes :

- Le soutien aux structures locales œuvrant dans le champ des droits des femmes
- L'appui de la collectivité dans le cadre de la coordination des acteurs locaux, réunis au sein d'un outil de gouvernance locale : le Comité égalité Femmes Hommes
- La formation des acteurs locaux ainsi que les agents dans le cadre de l'éducation à l'égalité femmes hommes, action portée depuis 2018 par un acteur associatif local
- Le soutien aux dispositifs visant à lutter contre les violences faites aux femmes

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes sur le territoire de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7

OBJET : Avenant à la Garantie d'Emprunt par la Fédération Musulmane pour la construction d'un lieu de Culte, Avenue du Hazay

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°7

OBJET : Avenant à la Garantie d'Emprunt par la Fédération Musulmane pour la construction d'un lieu de Culte, Avenue du Hazay

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par courrier du 16 juin 2010, la Fédération Musulmane de Cergy a sollicité la Ville pour obtenir la garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 2 200 000 € à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne

Considérant que la demande de garantie d'emprunt par la fédération Musulmane de Cergy pour la construction d'un lieu de culte avenue du Hazay a été validée en Conseil Municipal du 25/06/2010

Considérant que les conditions de l'emprunt ont été modifiées via l'avenant au contrat de crédit n°8719646 émis le 05/12/2020 avec la Caisse d'Epargne joint

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les nouvelles conditions financières de l'emprunt : montant du prêt initial étant inchangé (2 200 000 €), le taux d'intérêt de la phase d'amortissement est de 4,40 % (au lieu de 5,10%)

Accusé de réception en préfecture
09/02/2021
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

G-PRIMOLOCAL INVESTISSEMENT							
Montant servant de base au calcul de l'avenant : 1 362 072,36 EUR							
Phases	Taux d'intérêt	Durée	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (EUR)
Type d'échéance	Nature du taux	(mois)	Périodicité / Jour	Nbre	Montant (EUR)		
Amortissement Echéance constante	4,400 % * Fixe	87	Trimestrielle 05	29	55 112,72		55 112,72
Durée restante		87					

* proportionnel ** actuariel

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

Frais d'avenant : 500,00 EUR
 Frais de garantie liés à l'avenant (évaluation) : 0,00 EUR
 Coût du crédit sur la base des frais à venir : 236 696,52 EUR
 Taux Annuel Effectif Global (TAEG) : 4,41 % Taux de période : 0,366 % Période : Trimestrielle

Article 2 : Les clauses de la délibération initiale du 25 juin 2010 non impactées par cette modification restent applicables.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention afférente.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021

Accusé de réception en préfecture
 095-219501277-20210209-1233-DE
 Date de télétransmission : 15/02/2021
 Date de réception préfecture : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8

OBJET : Garantie d'emprunt et réservation de logements - 3F Résidences - pension de famille quartier des Marjoberts

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°8

OBJET : Garantie d'emprunt et réservation de logements - 3F Résidences - pension de famille quartier des Marjoberts

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° 112338 annexé à la présente, signé entre le bailleur social 3F Résidences et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant que l'association ESPERER 95 et 3F Résidences ont répondu conjointement courant 2018 à un appel à projets pour la mise en œuvre d'une nouvelle Maison Relais sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Considérant que le bailleur 3F Résidences acquiert en VEFA auprès de NEXITY NON-PROFIT une opération de construction, de 28 logements sur le site 3M - Quartier Marjoberts à Cergy, aux fins de créer une pension de famille.

Considérant que le coût total du projet s'élève à 2 164 399 € TTC, financés par deux lignes de prêts de la CDC pour un montant total de 986 739 €, auxquels s'ajoutent des fonds propres pour 108 220 €, des subventions et un autre prêt pour un montant global de 1 069 440€.

Considérant que par courrier du 3 février 2020, 3F Résidences a sollicité la commune pour garantir son emprunt relatif au contrat de prêt n° 112338,

Considérant que pour la commune il s'agit de répondre aux besoins en matière d'offre de logements pour les publics exclus et que, par ce projet, elle souhaite favoriser l'insertion sociale de ces publics fragilisés,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie financière accordée, 3F Résidences s'engage à réserver en droit de suite, 6 logements au profit de la Ville, soit 20% des logements de l'opération, et que ces derniers font l'objet d'une convention dédiée.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	1	Agnès COFFIN

Article 1^{er} : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 986 739 € souscrit par le bailleur 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112338 constitué de 2 lignes de prêt. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5380387	5380388		
Montant de la Ligne du Prêt	557 303 €	429 436 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,3 %	0,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

Article 2 : Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur 3F Résidences dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur 3F Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Précise que la signature de cette convention entraîne l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafond légal.

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20210209-835-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de publication en préfecture : 15/02/2021

Article 6 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de logements

afférente à la garantie d'emprunt.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9

OBJET : Eau et Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics - Rapport annuel des délégataires - Exercice 2019

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°9

OBJET : Eau et Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics - Rapport annuel des délégataires - Exercice 2019

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, transférant l'ensemble des compétences liées à la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

VU les rapports annuels des délégataires sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2019

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement reprend pour l'exercice 2019 :

- la description de l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération,
- les indicateurs techniques : exploitation, investissements
- les indicateurs financiers : éléments de la facture d'eau, budgets annexes, comptes des délégataires.

Considérant que les délégataires présentent, pour l'exercice 2019, leur rapport d'activité au regard de ses obligations contractuelles,

Considérant que ces trois rapports ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 novembre 2020 en application de l'article L1412-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que ces trois rapports annuels ont été présentés à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, le 08 décembre 2020

Considérant que dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel d'activité 2019 relatif au prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article 2 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

OBJET : Rapport annuel d'activité 2019 relatif à la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cergy Pontoise

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021 par le Maire, s'est réuni à l'hôtel de Ville – en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°10

OBJET : Rapport annuel d'activité 2019 relatif a la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cergy Pontoise

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, transférant l'ensemble des compétences liées à la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

VU les rapports annuels du service Déchets-Propreté relatif à la collecte et celui de la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP), délégataire, relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019

Considérant que le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés reprend pour l'exercice 2019 :

- la description de l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération,
- les indicateurs techniques : collecte et traitement, performance
- les indicateurs financiers : élément du prix filière, compte administratif, comptes du délégataire

Considérant que la société CGECP présente pour l'exercice 2019 son rapport d'activité au regard de ses obligations contractuelles,

Considérant que ces deux rapports ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du 30 novembre 2020 en application de l'article L1412-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés et que le rapport d'activité du délégataire ont été présentés à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, le 08 décembre 2020

Considérant que dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel d'activité 2019 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cergy-Pontoise

Article 2 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11

OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy pour l'année 2020

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°11

OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy pour l'année 2020

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant qu'en conformité avec loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et sur la base des actions conduites durant l'année, en matière de développement durable, la Ville doit rédiger son rapport sur la situation en matière de développement durable.

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable à Cergy en 2020 est l'occasion de faire le point sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, et de réinterroger les politiques publiques, leur fonctionnement et les modalités d'intervention de nature à améliorer la situation en matière de développement durable

Considérant qu'à travers la publication de ce rapport développement durable, la Ville présente les actions mises en œuvre pour :

- lutter contre le changement climatique
- préserver la biodiversité et les ressources
- permettre l'épanouissement de tous les habitants
- créer du lien social et développer la solidarité
- développer l'esprit d'entreprise et des modes de consommation durables.

Considérant qu'il s'agit en préalable à la présentation des Orientations Budgétaires (OB), d'avoir un débat sur les actions mises en œuvre ou à définir par la Ville pour "Le cheminement vers la durabilité» .

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte du rapport développement durable pour l'année 2020

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13

OBJET : Convention de partenariat avec le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du val d'oise (CAUE95)

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°13

OBJET : Convention de partenariat avec le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du val d'oise (CAUE95)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

VU la convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE95)

Considérant que dans le cadre de son programme d'actions visant à répondre aux enjeux de développement durable, et de la lutte contre le réchauffement climatique, la commune de CERGY souhaite engager une réflexion sur la réhabilitation et la transformation des cours d'école. Elle sollicite l'accompagnement du CAUE95 pour établir un diagnostic des 26 cours d'école de la commune et établir des préconisations approfondies sur 6 établissements.

Considérant que le CAUE95 fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre

Considérant que le CAUE95 est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement

Considérant dans le cadre de ces missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de la présente convention entre la Ville de Cergy et le CAUE95 d'accompagnement pour les études de cour d'école de la ville de Cergy

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de d'accompagnement, entre la Ville de Cergy et le CAUE95 et les conditions de prise en charge financières d'un montant de 3500€ TTC

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12

OBJET : 34 boulevard de l'Evasion - Acquisition des lots de volumes n° 195, 48014 et 48015 constitutifs d'un local à usage de bureaux et de deux places de stationnement le tout édifiés sur la parcelle EI n°1

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°12

OBJET : 34 boulevard de l'Evasion - Acquisition des lots de volumes n° 195, 48014 et 48015 constitutifs d'un local à usage de bureaux et de deux places de stationnement le tout édifiés sur la parcelle EI n°1

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière notamment l'article 57A,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code civil notamment les articles 1713 et suivants,

VU l'avis des domaines en date 27 novembre 2020,

Considérant la nécessité de relocaliser les services de la Mairie annexe des Hauts-de-Cergy implantée dans le complexe socio-culturel Visages du Monde,

Considérant l'accord trouvé avec la Société de Développement d'Equipements et Services (SODES) pour une acquisition des lots de volumes n° 195, 48014 et 48015 constitutifs d'un local d'environ 200m² à usage de bureaux et de deux places de stationnement le tout édifié sur la parcelle EI n°1 le local sis 34 Boulevard de l'Evasion (parcelle EI n°1) au prix de 440 000 euros HT (QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS HORS TAXE)

Considérant que le bien est vendu libre de toute occupation,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : approuve, sous réserve du vote des crédits au BP 2021, l'acquisition au prix de 440 000 euros HT, des lots de volumes 195, 48014 et 48015 constitutifs d'un local et de deux places de stationnement édifiés sur la parcelle EI n°1 sise 34 boulevard de l'Evasion et appartenant à la SODES

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte ou document à intervenir sur ce dossier

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20210209-559-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13

OBJET : Convention de partenariat avec le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du val d'oise (CAUE95)

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°13

OBJET : Convention de partenariat avec le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du val d'oise (CAUE95)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

VU la convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE95)

Considérant que dans le cadre de son programme d'actions visant à répondre aux enjeux de développement durable, et de la lutte contre le réchauffement climatique, la commune de CERGY souhaite engager une réflexion sur la réhabilitation et la transformation des cours d'école. Elle sollicite l'accompagnement du CAUE95 pour établir un diagnostic des 26 cours d'école de la commune et établir des préconisations approfondies sur 6 établissements.

Considérant que le CAUE95 fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre

Considérant que le CAUE95 est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement

Considérant dans le cadre de ces missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de la présente convention entre la Ville de Cergy et le CAUE95 d'accompagnement pour les études de cour d'école de la ville de Cergy

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de d'accompagnement, entre la Ville de Cergy et le CAUE95 et les conditions de prise en charge financières d'un montant de 3500€ TTC

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20210209-872A-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14

OBJET : Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires d'Hiver et de Printemps 2021 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°14

OBJET : Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires d'Hiver et de Printemps 2021 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVC)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires

Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances.

Considérant que ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics.

Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : attribue la subvention correspondante au tableau ci-dessous pour un montant total de

2 250 € :

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20210209-829-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Conte les fées mères	CONTEGOUTE	Atelier du mois de février. Cette animation veut faire découvrir aux jeunes ce qui se cache derrière une œuvre terminée. Tout ce travail invisible qui nous fait croire que tout est aisé, qu'aucun effort n'est demandé. Et, ce, par contre d'une manière "conviviale", que l'on peut faire ensemble, en s'entraidant. Nous irons, pour cela, à la rencontre d'artisans et d'artistes du Vexin	250€
Les vacances du sports	TOUSKAROT	Proposer des activités physique, ludiques, sportives et culturelles aux jeunes des quartiers. Dans ce contexte assez difficile qui a fragilisé bon nombre de famille, développer des actions qui visent à refaire découvrir aux enfants le travail en groupe afin de les aider au mieux à aborder cette nouvelle année 2021	2 000€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°15**

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°15

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que Le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que lors de la commission du mois de janvier, 6 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

6 dossiers « permis de conduire »,

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 16/12/2020 présidée par le conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse, 6 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires

Considérant que La commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 1 610 € :

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
201201	MILONGO	Gerdna	95000	CERGY	Permis de conduire	260 €	
201202	CAMARA	Oudée	95000	CERGY	Permis de conduire	300 €	
201203	BAKOEV	Emil	95800	CERGY	Permis de conduire	300 €	
201204	MBARKI	Inès	95000	CERGY	Permis de conduire	300 €	
201205	PERRICHON	Christophe	95800	CERGY	Permis de conduire	150 €	
201206	LAROUCH	Anissa	95000	CERGY	Permis de conduire	300 €	

Article 2 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16

OBJET : Tarification des mini séjours 5/11 ans

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021 par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°16

OBJET : Tarification des mini séjours 5/11 ans

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville de CERGY organise des mini séjours de 2 à 5 jours durant les petites vacances scolaires (printemps et automne) et les vacances d'été, à l'attention des enfants Cergyssois, âgés de 5 à 11 ans. Une moyenne de 200 enfants partent, chaque année, répartis sur 9 à 10 séjours.

Considérant que la participation financière des familles tient compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer. Elle est calculée en fonction du nombre de jours du séjour. Il y a 4 durées de séjours possibles : 5 jours (4 nuits), 4 jours (3 nuits), trois jours (2 nuits) et 2 jours (1 nuit).

Considérant que les tarifs périscolaires et extrascolaires doivent être réévalués au mois de juin 2021 et qu'il serait plus lisible pour les familles de modifier l'ensemble des tarifs du Service Enfance sur la même temporalité.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abila ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17

OBJET : Attribution des bourses communales année 2020-2021- Lot 2-

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021 par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°17

OBJET : Attribution des bourses communales année 2020-2021- Lot 2-

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant qu'au terme de la campagne relative aux bourses communales concernant l'année scolaire 2020-2021, 330 dossiers ont été reçus.

Considérant que 311 dossiers (401 collégiens) ont eu une suite favorable pour un montant total de 44 524€ (lot 1) en vertu de la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Considérant que 4 dossiers (5 collégiens), répondant aux critères d'attribution, étaient en attente d'attribution de la bourse de l'Education Nationale.

Considérant que les 4 dossiers, ont été complétés depuis. Ils sont donc recevables à l'attribution de la bourse communale (lot 2).

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

dossier a été complété, pour l'année 2020-2021, pour un montant de 532 €

3 bourses d'un montant de 92€

2 bourses d'un montant de 128€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18

OBJET : Demande d'autorisation de signature de conventions de stage entre les stagiaires de la formation professionnelle passeur culturel en danses hip-hop du CFD, le CFD et la structure d'accueil.

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°18

OBJET : Demande d'autorisation de signature de conventions de stage entre les stagiaires de la formation professionnelle passeur culturel en danses hip-hop du CFD, le CFD et la structure d'accueil.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le Centre de formation danse propose une formation professionnelle de passeur/se culturel/le en danses hip-hop dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11950687695 auprès du préfet de région d'Ile de France depuis le 8 décembre 2020.

Considérant que cette formation innovante et première du type sur le territoire français, attire des étudiants de région parisienne, province et de l'étranger et permet à la ville de se placer comme territoire incontournable et marquant dans le domaine du hip-hop français.

Considérant que cette formation, qui se déroule sur deux années sanctionnées par un diplôme d'école, permet d'observer la faisabilité d'une formation des professeurs de danses hip-hop dans un cadre réglementé, dans l'attente de la mise en place par le ministère de la Culture du Diplôme d'Etat de professeur de danse hip-hop. L'objectif est de garantir aux stagiaires l'accès aux compétences requises pour être un bon pédagogue mais doit également susciter chez eux l'envie de développer leur sens artistique, leur culture chorégraphique et leur pratique personnelle artistique.

Considérant que l'expérimentation durant les deux premières années a abouti à la construction d'un référentiel de formation solide incluant des stages à effectuer en milieu professionnel pour les stagiaires de la formation « passeur(se) culturel(le) en danses hip-hop », afin qu'ils puissent observer les savoirs-être, savoirs-faire, compétences, stratégies et outils pédagogiques mis en place par un tuteur de stage, et qu'ils puissent assurer l'application pratique de l'enseignement donné au CFD le cas échéant.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abia ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Adopte les termes de la convention-type de stage de la formation « passeur(se) culturel(le) en danses hip-hop »,

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions de stage de la formation professionnelle de « passeur(se) culturel(le) en danses hip-hop » avec les stagiaires et une structure d'accueil

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de réception préfecture : 15/02/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20210209-878-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19

OBJET : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°24 du 22 septembre 2020 concernant la signature de l'accord-cadre multi-attributaires n°12/20 relatif à la location, la prestation et l'achat de matériel technique événementiel pour la ville de Cergy

Séance Ordinaire du mardi 9 février 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 février 2021
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Emmanuelle GUEGUEN (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à E.AHILE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Denis FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 février 2021

Délibération n°19

OBJET : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°24 du 22 septembre 2020 concernant la signature de l'accord-cadre multi-attributaires n°12/20 relatif à la location, la prestation et l'achat de matériel technique événementiel pour la ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération initiale n°24 du Conseil Municipal du 22/09/2020 autorisant le maire à signer le marché,

Considérant que par délibération n°24 en date du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre multi-attributaires n°12/20 relatif à la location, la prestation et l'achat de matériel technique événementiel pour la ville de Cergy avec les sociétés dûment indiquées dans le corps de la délibération.

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération du Conseil Municipal n°24 du 22 septembre 2020 concernant le nom d'un des attributaires du lot n°7 : Location de matériel vidéo avec ou sans prestation.

Considérant que dans le corps des considérants, les attributaires du lot n°7 sont ainsi nommés :

- o Société PROXIMA SES, sise Chemin de la Forge 95650 PUISEUX-PONTOISE
- o Société MAGNUM SAF (Société acoustique Française), sise ZI de la Grande Couture 99 rue de Paris 95500 GONESSE
- o Société VIDELIO EVENTS, sise 141 Avenue des Grésillons 92230 GENNEVILLIERS

Considérant que dans le corps de la décision, les attributaires du lot n°7 sont ainsi nommés :

- o Société PROXIMA SES, sise Chemin de la Forge 95650 PUISEUX-PONTOISE
- o Société NOVELTY France, sise ZI de la Vigne aux Loups Rue George Sand 91160 LONGJUMEAU
- o Société VIDELIO EVENTS, sise 141 Avenue des Grésillons 92230 GENNEVILLIERS

Considérant qu'il convient de lire « Société MAGNUM SAF (Société acoustique Française), sise ZI de la Grande Couture 99 rue de Paris 95500 GONESSE » en lieu et place de « Société NOVELTY France, sise ZI de la Vigne aux Loups Rue George Sand 91160 LONGJUMEAU ».

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à adopter une délibération rectificative.

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle en indiquant que les attributaires du lot 7 sont :

- o Société PROXIMA SES, sise Chemin de la Forge 95650 PUISEUX-PONTOISE
- o Société MAGNUM SAF (Société acoustique Française), sise ZI de la Grande Couture 99 rue de Paris 95500 GONESSE
- o Société VIDELIO EVENTS, sise 141 Avenue des Grésillons 92230 GENNEVILLIERS

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20210209-873-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception en préfecture : 15/02/2021

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Rectifie la délibération n°24 du 22 septembre 2020 entachée d'une erreur matérielle, en indiquant que les attributaires du lot n°7 sont :

- o Société PROXIMA SES, sise Chemin de la Forge 95650 PUISEUX-PONTOISE
- o Société MAGNUM SAF (Société acoustique Française), sise ZI de la Grande Couture 99 rue de Paris 95500 GONESSE
- o Société VIDELIO EVENTS, sise 141 Avenue des Grésillons 92230 GENNEVILLIERS

Article 2 : Confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre multi-attributaires n°12/20 ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents, pour le lot n°7, avec les sociétés suivantes : Société PROXIMA SES, sise Chemin de la Forge 95650 PUISEUX-PONTOISE ; Société MAGNUM SAF (Société acoustique Française), sise ZI de la Grande Couture 99 rue de Paris 95500 GONESSE et Société VIDELIO EVENTS, sise 141 Avenue des Grésillons 92230 GENNEVILLIERS.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20210209-873-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Le Maire

Date de réception préfecture : 15/02/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/02/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 15/02/2021